

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
*portant sur une demande de modification de l'article 17 du règlement sur les égouts,
portant sur le plafond du montant de la taxe d'épuration.*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Table des matières :

1. Préambule
2. Analyse du réseau et des installations
3. Analyse des dépenses et des besoins financiers futurs
 - 3.1. Dépenses effectives ces cinq dernières années
 - 3.2. Estimation des besoins en financement
4. Impact financier sur les assujettis
5. Propositions

1) PREAMBULE

Dans sa réponse à la Commission de gestion, exercice 2002, la Municipalité constatait que « *les investissements en matière de renouvellement des infrastructures devront être progressivement augmentés jusqu'à atteindre un quota minimum dans quelques années.* »

Afin de pouvoir répondre à cette demande, le service des travaux et de l'environnement présentait un rapport, en octobre 2003, proposant d'augmenter progressivement la taxe d'épuration, afin de pouvoir suivre un rythme de renouvellement des infrastructures et de financer les travaux par le fonds d'épuration.

Règlement communal sur les égouts

Pour rappel, le règlement communal sur les égouts, du 10 octobre 1968 (modifié à trois reprises: le 7 novembre 1991, le 5 octobre 1995 et le 7 décembre 2000) prévoit en son article 17, lettre a), la perception d'une taxe d'épuration, à la charge des propriétaires des bâtiments et destinée à « couvrir l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des installations d'épuration et des égouts (canalisations d'évacuation des eaux usées) ». L'article 17, lettre b) fixe le montant maximal, par m³ d'eau consommée, à l'intérieur duquel la Municipalité fixe librement le taux choisi, en fonction des frais effectifs de l'exercice précédent.

Le taux maximal est actuellement de fr.. 1.20 + TVA, par m³

La Municipalité tout en admettant les conclusions du rapport STE 44/03 subordonnait l'établissement d'une planification financière, laquelle devait permettre de mesurer la nécessité et l'amplitude d'une hausse de la taxe d'épuration, à l'achèvement du Plan Général d'Evacuation des Eaux Usées (PGEE) ; les informations tirées de ce dernier facilitant l'affinage des besoins du service en termes d'investissements.

Les estimations et projections effectuées à l'époque (2003) envisageaient une augmentation progressive de la taxe jusqu'à hauteur de Fr.. 2.50 en 2014, ce qui devait permettre d'alimenter le fonds pour un montant de 4 millions par année, favorisant ainsi la mise en place d'une politique de renouvellement volontaire et durable.

L'établissement du Plan Général d'Evacuation des Eaux usées, confié à l'association de bureaux d'ingénieurs: Burri & Pavid SA / B+C Ingénieurs SA « PGEE Yverdon-les-Bains » est en voie d'achèvement ; le dossier sera totalement terminé pour la fin du 1^{er} trimestre 2009, permettant d'établir une planification des travaux à réaliser sur l'ensemble du réseau pour les années à venir. Néanmoins, le rapport sur l'état des canalisations est suffisamment abouti (diagnostic) pour permettre de confirmer le besoin de déplafonnement de la taxe d'épuration.

Par ailleurs, en 2007, une étude sur la modernisation de la STEP faisait apparaître que les montants à investir sur les processus de traitement entre 2018 et 2022 se situeront entre 25 et 40 millions. Ces montants ont été présentés à la Municipalité dans le rapport 33/07 et en séance de Municipalité le 1^{er} novembre 2007.

2) ANALYSE DU RESEAU ET DES INSTALLATIONS

La longueur totale des collecteurs qui composent les réseaux, eaux usées et eaux claires - unitaires ou séparatifs - est de 115 km. Les plus anciens ont environ 100 ans et les plus récents datent de quelques mois (collecteur des moulins - tronçon réparé). La durée résiduelle du réseau est estimée à 30 ans environ, dans l'hypothèse d'une durée moyenne de vie des canalisations de 70 ans.

Le taux de renouvellement de nos canalisations devrait être de 1,5%. Avec les techniques de réhabilitation, les hypothèses de dimensionnement et les profils de remblayage adopté depuis 20 ans, on pourrait momentanément, en cas de problème financier de la commune, se contenter d'un renouvellement planifié de 1% et agir par réhabilitations dans certains cas. Cette hypothèse minimaliste, sous-entend que chaque année 500 mètres de collecteurs séparatifs (sans tenir compte des collecteurs de concentration) doivent être réalisés.

Depuis 2003, une impulsion a permis de renouveler ou de réhabiliter une moyenne de 350 mètres de collecteurs par an (voir tableau ci-dessous). Cet effort est encore loin des objectifs théoriques à atteindre (750 mètres/an), soit plus du double.

Rue	Longueur	Année	Montant collecteurs	Nature
des Thermes	200	2003	180'000.-	Introduction ES
des Vernes	195	2003	390'000.-	Séparatif
des Mouettes	30	2003	60'000.-	Séparatif
du Four	175	2003 - 2004	485'000.-	Séparatif
des Alpes	105	2005	175'000.-	Séparatif
de la Sablonnaire	110	2005	295'000.-	Séparatif
Neuve	135	2005	305'000.-	Séparatif
des Philosophes	355	2006 - 2007	1'100'000.-	Séparatif
Haldimand	55	2007	21'000.-	Réhabilitation EU
des Petites Roches	50	2007	65'000.-	séparatif
de Graveline	55	2007	23'000.-	Réhabilitation EU
des Moulins	105	2008	363'000.-	Remplacement unitaire
de l'Ancienne Poste	50	2008	60'000.-	Introduction ES
chemin des Sources	85	2008	35'000.-	Fraisage du tuf dans collecteur ES
chemin des Sources	115	2008	195'000.-	Remplacement EU + ES
Total	1'820	5 ans	3'752'000.-	

3) ANALYSE DES DEPENSES ET DES BESOINS FINANCIERS FUTURS

L'ajustement de l'amplitude de l'augmentation de la taxe d'épuration a été effectué en se fondant d'une part, sur l'analyse des dépenses et investissements réels de ces dernières années ; d'autre part, sur une estimation des travaux à accomplir selon le diagnostic établi dans le PGEE.

3.1 Dépenses effectives ces cinq dernières années

Nous pouvons constater que la dépense annuelle moyenne, sur les 5 dernières années, consacrée au renouvellement des collecteurs, est de fr. 750'000.- /an.

Pour la STEP, les crédits d'investissements et la dépense annuelle moyenne sur les cinq dernières années, se sont montés à fr. 500'000 /an.

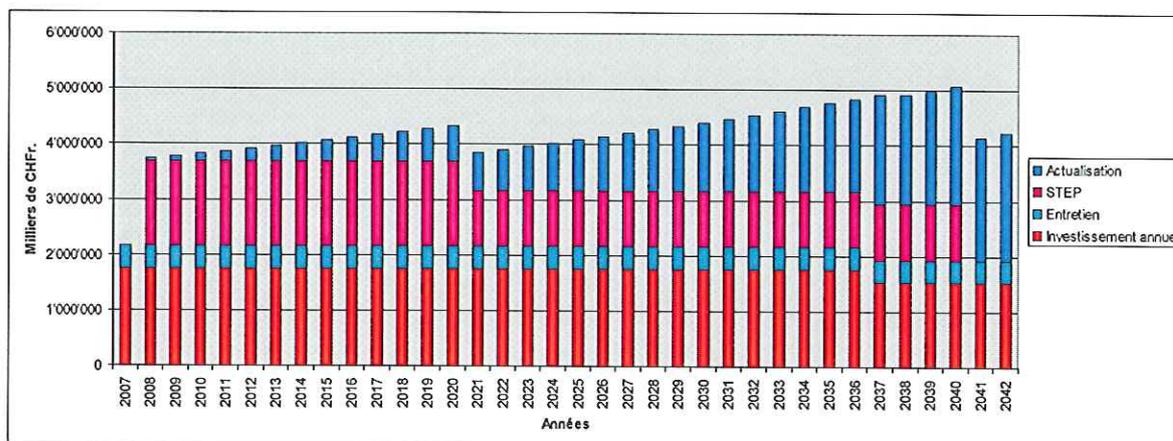
Concernant les collecteurs, nous avons dû geler depuis dix-huit mois un certain nombre d'investissements projetés, en raison de la gestation du projet d'agglomération yverdonnoise. Le retard ainsi pris devrait pouvoir être rattrapé dès 2011, pour autant que le lancement des premières phases de ce projet d'envergure régionale, s'effectue selon le calendrier et les priorités prévues en disposant des ressources nécessaires au suivi des projets d'infrastructures souterraines. Mission qu'il faudra confier à des bureaux externes, en parallèle du projet d'agglomération, si l'on souhaite concrétiser les mesures les plus importantes.

Sur la base des travaux et des coûts effectifs enregistrés depuis 2003 (annexe 1), nous devrions réserver la somme de 1.5 millions par année pour le renouvellement et le maintien des collecteurs, à laquelle il convient d'ajouter les investissements qui devront être consentis à partir de 2018, pour le changement de la chaîne de traitement de l'eau, soit un montant de 25 à 45 millions. Le financement, à l'horizon 2020 s'effectuerait à raison de 50% par le fonds d'épuration. Les investissements nouveaux (équipement de quartiers) seront, quand à eux, financés par les taxes de raccordement.

Ces hypothèses grossières plaident pour une augmentation de la taxe d'épuration à hauteur de Fr.. 2.30 environ, pour un taux de renouvellement de 1.5%.

3.2 Estimation des besoins de financement

Le graphique ci-dessous présente les besoins financiers établis sur la base du rapport sur les canalisations figurant dans le PGEE, en admettant l'hypothèse d'une durée de vie des collecteurs de 70 ans. La part « actualisation » ne doit pas être prise en compte, elle concerne les coûts pour un financement par l'emprunt.



Vous pouvez constater que les investissements à consacrer s'élèveront à 3.5 millions par an (2012-2025). Pour couvrir cette somme, il faut que la taxe d'épuration sur la base des comptes des dernières années (annexe 1), soit portée à Fr.. 2.60.

Nous attirons votre attention sur l'évolution des dépenses nécessaires à l'exploitation de la STEP. Actuellement 2 millions sont affectés à l'exploitation annuelle de la STEP, pour traiter les 2.2 millions de m³ d'eau facturés. L'augmentation des coûts sur les énergies et les consommables va entraîner une augmentation sensible de ce montant ces prochaines années.

D'autre part, l'augmentation de la taxe va inciter le citoyen à économiser l'eau, l'augmentation de la taxe ne sera donc pas totalement linéaire, mais le bénéfice sur l'environnement quand à lui sera clairement positif.

Les deux approches présentées, coût de la maintenance du réseau et besoins en investissement, convergent vers la même valeur de fixation de la taxe maximale, soit à fr. 2.50.

Il convient néanmoins d'introduire deux nuances :

- Le fonds d'épuration doit suivre une évolution parallèle à la courbe des dépenses, le montant à disposition sur le fonds au 31.12.08, de près de 3 millions, nous donne l'assurance de pouvoir augmenter, éventuellement de diminuer, les taxes par observation de l'évolution de ce fonds.
- Entre 2018 et 2022, un montant de 15 millions doit être à disposition pour financer la nouvelle STEP. Pour atteindre ce montant, il faudra mettre 1.25 millions de francs dans le fonds pendant 10 ans. Ces 1.25 millions représentent une somme de 60 ct/an par m³ d'eau facturé.

4) IMPACT FINANCIER SUR LES ASSUJETTIS

La taxe d'épuration, comme indiqué dans notre préambule, est à la charge exclusive des propriétaires des bâtiments. A titre indicatif, nous avons choisi d'effectuer une simulation de l'impact de l'augmentation proposée sur deux types de bâtiments : une villa locative, d'une part ; pour un appartement, d'autre part, en partant de l'hypothèse de la fixation de la taxe au taux maximum prévu, à fr. 2.50.-

Type de bâtiment	Consommation moyenne annuelle	Coût taxe actuelle	Coût maximal taxe future fr. 2.50	Augmentation en francs si taxe fixée au montant maximal
Villa avec un ménage avec enfants	Entre 150 et 450 ³ /an selon les habitudes de consommation Calcul avec une consommation moyenne de 300 m ³ /an	fr. 360.- + TVA (7.6%)	fr. 750.- + TVA	fr. 390.-
Appartement	100m ³ /an	fr. 120.- + TVA (7.6%)	fr. 250.- + TVA	fr. 130.-

Nous le répétons, le montant effectif de la taxe est fixé annuellement par la Municipalité en fonction des dépenses effectives de l'année précédente ainsi que des travaux projetés.

La Municipalité, consciente de l'augmentation des charges pesant sur les ménages, souhaite utiliser la latitude ainsi octroyée par le nouveau règlement en procédant par étapes. La démarche consistera donc à procéder en trois palliers, en contrôlant soigneusement l'évolution du fonds alimenté par la taxe :

- une première phase d'augmentation est envisagée, en portant le taux de fr. 1.20.- à fr. 1.50.-, dès adoption du préavis par votre Conseil et après avoir soumis la proposition au surveillant des prix. Soit pour une mise en application à partir du 1er janvier 2010 ;
- en 2012, une deuxième étape consisterait à porter le montant de la taxe à fr. 1.80.- ;
- en 2016, le montant serait porté à fr. 2.10.-.

N'oublions pas que l'objectif de l'opération est de pouvoir notamment disposer dans ce fonds d'environ fr. 12'500'000.- de manière à financer en partie les investissements considérables qu'il nous faudra consentir pour rénover les installations de la STEP et les mettre en conformité avec des standards légaux de plus en plus stricts, sans recourir pour la totalité à l'emprunt.

5) PROPOSITIONS

En conséquence, la Municipalité vous propose de fixer le montant maximum de la taxe d'épuration à fr. 2.50.-, et de modifier le règlement comme suit :

Article 17 du règlement sur les égouts

- Article actuel* b) Montant de la taxe
 Cette taxe est de fr. 1.20.- + T.V.A. au maximum par m³ d'eau consommée dans l'ensemble du bâtiment. Sous réserve de ce maximum, la Municipalité est compétente pour adapter le taux de cette taxe annuelle aux frais effectifs, selon les comptes de l'exercice précédent.
- Nouvel article* b) Montant de la taxe
 Cette taxe est de fr. 2.50.- + T.V.A. au maximum par m³ d'eau consommée. Sous réserve de ce maximum, la Municipalité est compétente pour adapter le taux de cette taxe annuelle, afin d'assurer les coûts effectifs liés à l'épuration et aux maintiens des infrastructures nécessaires à l'assainissement de l'eau.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : l'article 17, lettre b, du règlement communal des égouts, du 10 octobre 1968, est modifié comme suit :

Article 17

b) Montant de la taxe

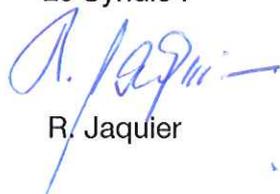
Cette taxe est de fr. 2.50.- + T.V.A. au maximum par m³ d'eau consommée. Sous réserve de ce maximum, la Municipalité est compétente pour adapter le taux de cette taxe annuelle, afin d'assurer les coûts effectifs liés à l'épuration et au maintien des infrastructures nécessaires à l'assainissement de l'eau.

Article 2 : cette modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Article 3 : l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

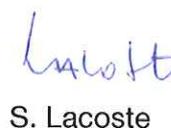
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



R. Jaquier

La Secrétaire :



S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : M.-A. Burkhard